

Mairie de

**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 FÉVRIER 2024**

**Date de la convocation** : 05/02/2024

**Date d'affichage de la convocation** : 05/02/2024

Le vendredi neuf février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Gérard LE ROY, Catherine GUEROT, Marc RENARD, Didier ECHIVARD, Aline DAVOUST, Eric PARIZEAU, Nelly PERICHET, Thérèse MEZIERE

**Absent(e)s et non excusé(e)s** :

**Pouvoirs** : de Gérard LE ROY à Philippe LEFEUVRE, de Catherine GUEROT à Michel GALVANE, de Marc RENARD à Julien BARRIER, Didier ECHIVARD à Vincent HOULLIERE, Aline DAVOUST à Claudine MESANGE, Thérèse MEZIERE à Martine BREUX

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 17

Mme Laëtitia ECHIVARD est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/01/2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2024 a été approuvé comme suit :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## **Ordre du Jour de la séance du vendredi 9 février 2024 :**

### **1- Finances Communales**

- *Débat d'orientation budgétaire*
- *Délibération présentation et vote du compte de gestion 2023 – budget Commune*
- *Délibération présentation et vote du compte administratif 2023 – budget Commune*
- *Délibération affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget Commune*
- *Délibération présentation et vote du compte de gestion 2023 – budget Lotissement La Taconnière II*
- *Délibération présentation et vote du compte administratif 2023 – budget Lotissement La Taconnière II*
- *Délibération subventions aux associations année 2024*
- *Délibération demandes de subventions au titre des travaux de rénovation écologique de l'école primaire Perrine-Dugué*

### **2- Administration générale**

- *Délibération zone d'accélération des énergies renouvelables*

### **3- Personnel municipal**

- *Délibération modification du tableau des effectifs*
- *Délibération augmentation du volume horaire d'un agent*
- *Délibération actualisation de l'organigramme*
- *Délibération création d'emplois temporaires et/ou saisonniers sur la durée du mandat*

### **5- Point et informations diverses**

- *Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique en mai 2024*
- *Indemnité des élus*
- *Dispositif Village d'Avenir*
- *Digitalisation de la mairie, nouvelle organisation téléphonique et informatique*

### **6 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire**

### **7 - Questions Diverses**

**DELIBERATION N° 2024-014**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'orientation budgétaire provisoire au titre de l'année 2024. Il est rappelé qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants de se soumettre à cette directive.

Dans le cadre d'une meilleure transparence, il a été décidé par la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes d'apporter les orientations budgétaires de l'année 2023 en visualisant les évolutions des années antérieures en dépenses et en recettes sur les deux sections (fonctionnement et investissement) afin de mieux appréhender la construction du budget prévisionnel 2024.

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire diffusé à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis du bureau municipal ainsi que de la commission « Finances et Ressources »,  
Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport des orientations budgétaires, les engagements pluriannuels 2023-2026 ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 3500 habitants de se soumettre à cette étape importante de la préparation budgétaire, il n'y a pas lieu de procéder à un vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les orientations pour préparer le budget prévisionnel 2024 selon les orientations définies dans le présent rapport,

Le rapport d'orientation budgétaire sera annexé au procès-verbal de la réunion de ce jour, il sera mis à la disposition du public à la mairie déléguée de Sainte-Suzanne et à la mairie déléguée de Chammes et sera diffusé sur le site Internet de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune,
- **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera annexé au procès-verbal de la réunion de ce jour, sera mis à la disposition du public à la mairie déléguée de Sainte-Suzanne et à la mairie déléguée de Chammes et sera diffusé sur le site Internet de la collectivité,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de préparer le budget prévisionnel 2024 selon les orientations définies dans le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, toute pièce relative à cette décision

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**DELIBERATION N° 2024-015**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant. Le compte de gestion est le document qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du SGC Mayenne. Il précise que le montant des titres et mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Compte de Gestion 2023 de la commune est présenté comme suit :

Section	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Solde de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-233 260,89		47 304,35	-185 956,54
Fonctionnement	662 143,17	662 143,17	385 915,58	385 915,58
<b>Total</b>	<b>428 882,28</b>	<b>662 143,17</b>	<b>433 219,93</b>	<b>199 959,04</b>

M. Daniel VANNIER affirme que le manque de détails concernant la répartition des montants par ligne budgétaire ne lui permet pas de se prononcer sur l'exactitude du compte de gestion. M. le Maire précise que tous ces éléments avaient été communiqués aux élus lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable du SGC Mayenne, certifié conforme par l'ordonnateur, que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 de la commune

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**DELIBERATION N° 2024-016**

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par la présidente de la commission « Finances et Ressources », avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2023 de la commune :

### SECTION FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Art.	Libellé	Réalisé 2023
	<i>Chapitre 011 - charges à caractère général</i>	424 610,47
	<i>Chapitre 012 - charges de personnel</i>	432 697,12
	<i>Chapitre 014 - atténuation de produits</i>	49 965,00
	<i>Chapitre 65 - autres charges de gestion courante</i>	90 839,22
	<i>Chapitre 66 - charges financières</i>	61 151,92
	<i>Chapitre 67 - charges exceptionnelles</i>	1 052,85
	<i>Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations</i>	
	<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>	45 092,32
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 105 408,90</b>

#### RECETTES

Art.	Libellé	Réalisé 2023
	<i>Chapitre 013 - atténuation de charges</i>	8 526,41
	<i>Chapitre 70 - produits des services et des domaines</i>	92 202,13
	<i>Chapitre 73 - impôts et taxes</i>	785 567,51
	<i>Chapitre 74 - dotations, subventions et participation</i>	428 513,16
	<i>Chapitre 75 - gestion courante</i>	121 416,99
	<i>Chapitre 77 - produits exceptionnels</i>	1 463,64
	<i>Chapitre 78 - reprises sur dépréciations des actifs circulants</i>	1 298,96
	<i>Chapitre 042 - opérations d'ordre de transferts entre section</i>	52 335,68
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 491 324,48</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Art.	Libellé	Réalisé 2023
	<i>Chapitre 20 - immobilisations incorporelles (sauf 204)</i>	5 392,32
	<i>Chapitre 21 - immobilisations corporelles</i>	11 040,66
	<i>Total des opérations d'équipements</i>	1 576 822,62
	<i>Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées</i>	131 339,60
	<i>Chapitre 040 - opérations d'ordre</i>	52 335,68
	<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	39 300,07
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 816 230,95</b>

001 Solde d'exécution reporté N-1	- 233 260,89
-----------------------------------	--------------

#### RECETTES

Art.	Libellé	Réalisé 2023
	<i>Chapitre 13 - subventions d'investissement</i>	360 314,06
	<i>Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées (hors 165)</i>	500 000,00
	<i>Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves</i>	244 896,73
	<i>1068 - excédents de fonctionnement capitalisés</i>	662 143,17
	<i>Chapitre 165 - dépôts et cautionnements reçus</i>	1 570,00
	<i>Chapitre 27 - autres immobilisations financières</i>	10 218,95
	<i>Chapitre 040 - opérations d'ordre</i>	45 092,32
	<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	39 300,07
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 863 535,30</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,

Considérant que Monsieur Michel GALVANE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Vincent HOULLIERE, adjoint au Maire et Maire délégué de Sainte-Suzanne, pour le vote du compte administratif de la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune dont les résultats sont les suivants :

#### Section d'Investissement :

<b>Dépenses</b>	Prévisions	<b>1 977 267,77</b>
	Réalisations	1 816 230,95
	Restes à Réaliser	58 284,09
<b>Recettes</b>	Prévisions	<b>1 977 267,77</b>
	Réalisations	1 863 535,30
	Restes à réaliser	341 467,10

#### Section de Fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	Prévisions	<b>1 357 486,00</b>
	Réalisations	1 105 408,90
	Restes à Réaliser	0,00
<b>Recettes</b>	Prévisions	<b>1 357 486,00</b>
	Réalisations	1 491 324,48
	Restes à réaliser	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice 2023

<b>Investissement</b>	
Résultat reporté	-233 260,89
Résultat cumulé	-185 956,54
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	385 915,58
<b>Résultat global</b>	199 959,04

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Michel GALVANE

### DELIBERATION N° 2024-017

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir approuvé le compte administratif 2023 de la commune, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2023 afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Constatant que le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître :

Déficit d'investissement	185 956,54
Restes à réaliser – Dépenses	58 284,09
Restes à réaliser - Recettes	341 467,10
Besoin de financement	0,00
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	385 915,58
Solde de clôture disponible fonctionnement	385 915,58

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

D001 Solde d'investissement reporté	-185 956,54
R002 Résultat de fonctionnement reporté	385 915,58
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00
Restes à réaliser en dépense d'investissement	58 284,09
Restes à réaliser en recette d'investissement	341 467,10

## PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LA TACONNIERE II

Rapporteur : Michel GALVANE

### DELIBERATION N° 2024-018

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant. Le compte de gestion est le document qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du SGC Mayenne. Elle précise que le montant des

titres et mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Compte de Gestion 2023 du lotissement La Taconnière II est présenté comme suit :

Section	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Solde de clôture de l'exercice 2023
Investissement	10 218,95		-10 218,95	0,00
Fonctionnement	33 950,97	0,00	-33 950,97	0,00
<b>Total</b>	<b>44 169,92</b>	<b>0,00</b>	<b>-44 169,92</b>	<b>0,00</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable du SGC Mayenne, certifié conforme par l'ordonnateur, que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du lotissement La Taconnière II

### PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LA TACONNIERE II

Rapporteur : Michel GALVANE

### DELIBERATION N° 2024-019

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par la présidente de la commission « Finances et Ressources », avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2023 de la commune :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2023	10 218,95	33 951,00	44 169,92
Recettes 2023	0,00	0,03	0,03
Résultat de l'exercice 2023	-10 218,95	-33 950,97	-44 469,92
Résultat de clôture 2023	0,00	0,00	0,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement « La Taconnière II »,  
 Considérant que Monsieur Michel GALVANE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Vincent HOULLIERE, adjoint au Maire et Maire délégué de Sainte-Suzanne, pour le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « La Taconnière II ».



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement « La Taconnière II », comme il est présenté ci-dessus.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel GALVANE

#### DELIBERATION N° 2024-013

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes est soucieuse de soutenir au mieux les associations de sa commune, véritables actrices de la cohésion sociale. L'objectif est d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités culturelles, sportives, patrimoniales, ...

Conformément à la délibération n° 2022-040 votée au conseil municipal en date du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre d'un cadre contractuel avec les acteurs associatifs, les subventions annuelles font désormais l'objet d'un conventionnement entre la commune et les associations. En complément des subvention versées, une convention annuelle sera élaborée pour les associations bénéficiant de mise à disposition de locaux par la commune afin d'identifier les prestations en nature dont elles bénéficient chaque année. Ces prestation correspondent à toutes les aides et contributions dont peuvent bénéficier les associations sous d'autres formes que pécuniaires : locaux avec ou sans frais accessoires (eau, gaz, électricité), prêts de matériels, interventions du personnel municipal, etc. La prestation en nature consiste dans la mise à la disposition d'une association d'un bien dont la collectivité est propriétaire ou locataire ou d'une prestation de service, incombant normalement à l'association, mais prise en charge par la collectivité.

Également, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle avait été joint à la délibération en date du 13 mai 2022.

Concernant, la subvention allouée « projet et demandes à venir », celle-ci doit permettre de répondre à des demandes ponctuelles qui émergerait en cours d'année dans le cadre d'une enveloppe budgétaire des 20 000 €.

Il est également rappelé que l'attribution de subvention doit correspondre au critères prévus dans le règlement , les dossiers seront examinés en prenant notamment en compte les critères ci-dessous :

- ✓ L'intérêt public local et la participation à des actions ou manifestations communales

- ✓ Son bilan d'activité
- ✓ Le montant de la subvention sollicité,
- ✓ Les résultats financiers annuels de l'association,
- ✓ Les réserves financières de l'association,
- ✓ Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés et la proportion de suzannais et camélésiens
- ✓ Le nombre de salariés, les charges salariales,
- ✓ Le recours au bénévolat,
- ✓ Les subventions en nature dont bénéficie l'association, les mises à disposition (local, d'installations, matériel) intervention du personnel municipal, ...

En cas de réserves financières importantes, lorsqu'elles sont égales ou supérieures à cinq fois le montant du budget de fonctionnement, la commune de Sainte Suzanne et Chammes ne versera pas de subvention.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'enveloppe annuelle des subventions pour l'année 2024 et de procéder au vote des subventions aux associations correspondant aux dossiers complets reçus à ce jour, selon le tableau ci-dessous .

**Tableau propositions attribution de subventions aux associations - année 2024**

6574 Subventions de fonctionnement						
Destinataire	Nom de l'association	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 Demandes reçues	Année 2024 Proposition
Association	Caisse des écoles Sainte-Suzanne-et-Chammes: sorties pédagogiques	2196	2000	3700	2 000	2 000
Association	APE Sainte-Suzanne-et-Chammes	0	250	400	300	300
Association	Amis de Sainte-Suzanne - jardin médiéval	500	500	300	0	0
Association	Franco-Tireurs Suzannais	500	500	500	500	500
Association	La Truite Suzannaise	650	650	500	650	500
Association	La Perche - société de Pêche	400	400	500	500	500
Association	Football Club de la Charnie	1 000	950	400	2 000	400
Association	Football Club de Chammes	450	400	400	400	400
Association	Amicale A.F.N. - CHAMMES	0	100	100	150	100
Association	Happy BOOTS Country	0	200	200	200	200
Association	Association musicale de Sainte-Suzanne /Harmonie/bandas	6 900	6 900	6 900	6 900	6 700
Association	Médiéville 53	500	4 500	3 500	4 000	0
Association	Le Chœur de la Cité - chorale	500	1 000	1 000	800	800
Association	Comité des Fêtes - Chammes	450	500	500	1 000	1 000
Association	Comité d'échanges Erve et Charnie/Sulzheim	0	350	500	400	400
Association	Les ateliers d'histoire de la Charnie	0	0	0	200	100
Association	Trail des PCC			350		
Association	La Mesnie de la Ferté Clairbois	0	0	300		
Associations	Projets et demandes à venir	0	0	450	2 650	3 600
<b>Subventions aux particuliers</b>						
Particuliers	Subvention pour les particuliers au titre du Centre Ancien Protégé dispositif Région	16 485	5 000	4 510	2 500	2 500
<b>Total</b>		<b>30 531</b>	<b>24 200</b>	<b>25 010</b>	<b>26 300</b>	<b>20 000</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Sainte-Suzanne-et-Chammes dans leurs actions ;

Entendu le rapport présenté ce jour par Monsieur le Maire, il demande aux présidents d'association, élus au conseil municipal Mme Laëtitia ECHIVARD, MM. Phillipe LEFEUVRE, Alain BARILLER et Julien BARRIER de quitter la salle afin de procéder au vote de l'attribution des subventions communales concernant les associations qu'ils président.

Monsieur le Maire rappelle qu'en principe, aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à un élu (maire, adjoint au maire, conseiller municipal) de prendre des responsabilités (présidence, trésorier) au sein d'une association municipale, même si celle-ci perçoit une subvention du conseil municipal au sein duquel il est élu.

Par contre, un certain nombre de précautions doivent être respectées :

- La légalité de la décision du conseil municipal accordant la subvention à l'association concernée
- La situation de l'élu susceptible d'être convaincu de prise illégale d'intérêt (art. 432-12 du nouveau code pénal qui a remplacé l'ancien délit de trafic d'influence)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de 20 000 € pour les subventions aux associations et aux propriétaires privés pour le volet d'aménagement des centres anciens protégés
- **D'APPROUVER** le tableau l'attribution des subventions joint en annexe de la présente délibération pour les demandes reçues à ce jour et dont les dossiers sont complets.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ECOLOGIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE PERRINE-DUGUE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**DELIBERATION N° 2024-021**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation écologique de l'école primaire Perrine-Dugué dont le lancement est prévu en juin 2024, la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes sollicite l'aide de plusieurs partenaires institutionnels.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est structuré autour de plusieurs grandes orientations : une rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, une renaturation des deux cours de l'école, un réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire dans le cadre du plan alimentaire territorial, une sécurisation et un réaménagement spatial du bâtiment et la mise en place d'un projet d'éducation artistique et culturel avec la création d'une classe patrimoine.

Le coût total des travaux est estimé à un montant de 900 575 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais des aléas de chantier, l'actualisation des tarifs et des frais divers à hauteur de 50 000 €, soit un montant total de 950 575,00 HT et de 1 140 000 € TTC.

Afin de financer cette opération, il est prévu de solliciter les aides suivantes :

- 1) **Subvention d'un montant de 300 000 € au titre de la DSIL** pour la réalisation de l'ensemble des travaux, ce dispositif ayant pour vocation en 2024 de financer des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique ;
- 2) **Subvention d'un montant de 300 000 € dans le cadre du dispositif Fonds Vert** fixant comme objectif une baisse substantielle de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et contribuer à la transition écologique ;
- 3) **Subvention d'un montant de 90 000 € de la Région des Pays de la Loire par le biais du réseau des Petites Cités de Caractère** compte tenu de l'aspect patrimonial du projet, l'école Perrine-Dugué faisant partie intégrante du quartier du milieu du XIXe siècle, située dans un bâtiment datant de cette même période avec également une démarche de rénovation énergétique;
- 4) **Subvention d'un montant de 26 000 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du Contrat de Territoires** pour réaliser des aménagements performants du bâti, rénovation énergétique et rénovation de l'école Perrine-Dugué faisant partie intégrante du programme de redynamisation du quartier du XIXe siècle ;
- 5) **Subvention d'un montant de 26 000 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du Contrat de Territoires** pour la renaturation des cours de l'école dans le cadre d'un projet de transition écologique par la végétalisation et de désimperméabilisation d'espaces publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de solliciter les partenaires institutionnels pour l'octroi de subventions suivantes dans le cadre du projet de rénovation de l'école primaire Perrine-Dugué :
  - **DSIL 2024** (Préfecture de la Mayenne) pour un montant de 300 000 €
  - **Fonds Vert** (Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) pour un montant de 30 000 €
  - **Dispositif Petites Cités de Caractère** (Conseil Régional des Pays de la Loire) pour un montant de 90 000 €
  - **Dispositif Contrat de Territoires pour le réaménagement du bâtiment de l'école publique** (Conseil Départemental) pour un montant de 26 000€
  - **Dispositif Contrat des Territoires pour la renaturation des cours de l'école** (Conseil Départemental) pour un montant de 26 000 €
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents s'y afférents.

**AMINISTRATION GENERALE**

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

### DELIBERATION N° 2024-012

Dans le cadre de la transition écologique, la France a défini des objectifs pour atteindre la neutralité carbone en 2050. La stratégie repose sur une baisse de la consommation d'énergie ainsi que sur une augmentation de la production d'énergies décarbonées avec le déploiement des énergies renouvelables.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, prévoit un dispositif de planification des énergies renouvelables par les communes à travers l'institution de zones d'accélération des énergies renouvelables.

La définition de ces zones doit permettre de mettre en avant la volonté de la commune d'accueillir des installations d'énergie renouvelable sur son territoire. Celles-ci ne sont pas exclusives, des projets d'énergies renouvelables pourront toujours être autorisés en dehors de ces zones. La loi APER précise que les zones ainsi définies doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux niveaux national, régional et local.

Les communes doivent définir des zones d'accélération pour chaque type d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol, éolien, chaleur renouvelable (géothermie, méthanisation et biomasse) selon les modalités suivantes :

- une concertation du public selon les modalités librement définies par délibération des conseils municipaux ;

- une délibération municipale établissant le bilan de la concertation et définissant les zones concernées. A partir des zones identifiées localement, le Comité régional de l'énergie va estimer si le potentiel théorique de production sera suffisant pour atteindre les objectifs régionaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose la mise en place de modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

**Article 1 :** une concertation est organisée par la mise disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie sur la période du lundi 11 février au lundi 11 mars ,

**Article 2 :** l'information auprès de la population s'effectuera par le biais du site internet de la commune

**Article 3 :** un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal du mois de mars lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Pour la consultation le projet sur le zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune se positionne sur le potentiel photovoltaïque en rappelant qu'elle accueille déjà un parc de production photovoltaïque de cinq hectares et une usine de méthanisation.

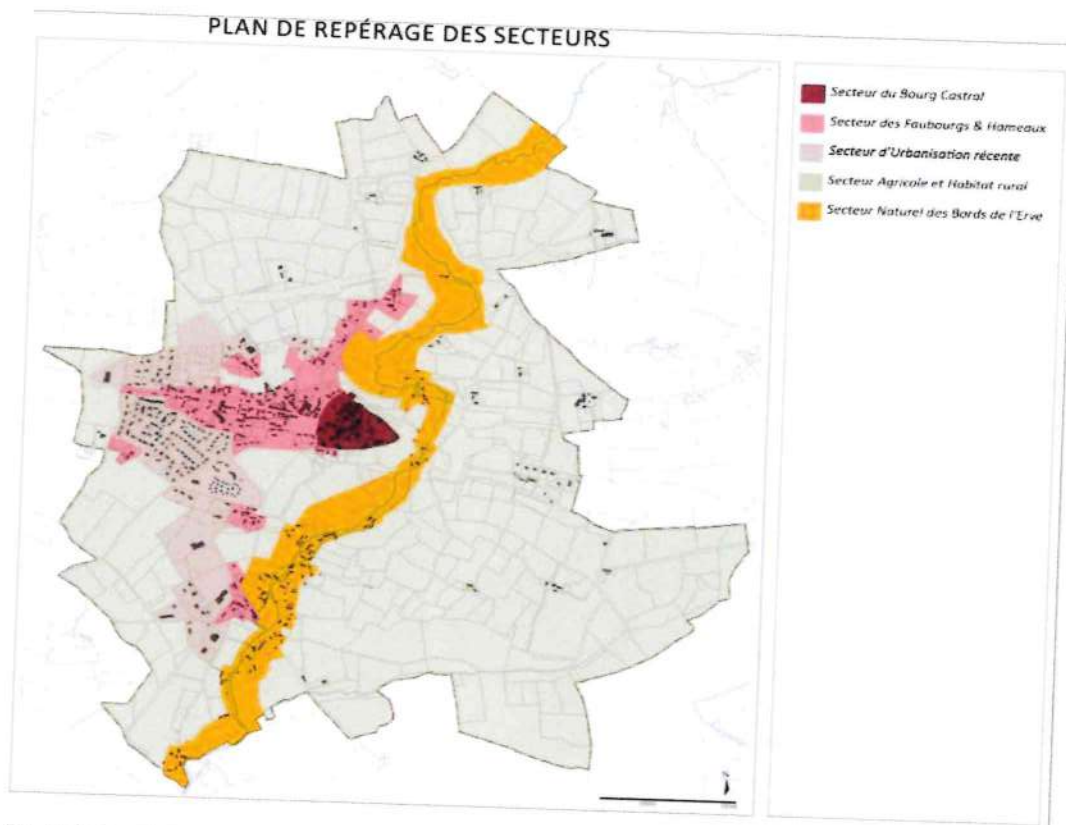
Pour les Zones d'exclusion d'installations concernant les éoliennes, il est rappelé la position déjà exprimée en conseil municipal sur la mise en place d'une zone tampon permettant d'éviter toute pollution du patrimoine naturel et de préserver les cônes de vues de 360°. La délibération prise précisant la nécessité d'une zone tampon de 25 kilomètres pour toute implantation d'éoliennes.

Dans la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables, il convient donc de s'appuyer sur les installations existantes sur la communes déléguée de Chammes et

s'engager dans le développement des installations photovoltaïques sur le reste du territoire communal .

Pour autant les projets d'implantation doivent prendre en compte les secteurs du **Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine** du Site Patrimonial Remarquable pour lesquels doit être exclue toute installation photovoltaïque. Cela correspond aux trois secteurs suivants selon le plan ci-dessous :

- ✓ Bourg Castral,
- ✓ Faubourg et Hameaux
- ✓ Bords naturels de l'Erve
- ✓ les entrées de Ville rue de la Libération et rue de Montsûrs, rue de Camps des Anglais

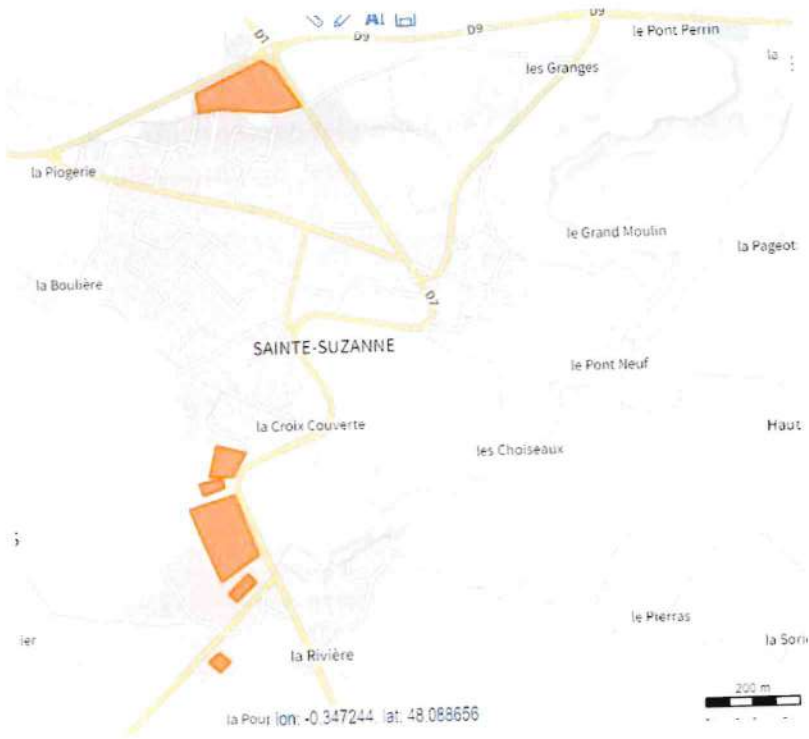


Pour les autres secteurs , il est proposé d'autoriser toutes les installations en toiture sur les secteurs d'urbanisation récents contemporains

- ✓ Lotissement Perrine Dugué,
- ✓ Lotissement de la Taconnière ,
- ✓ Lotissement du Portail ,
- ✓ Lotissement de Chammes
- ✓ Zone artisanale de Chammes et de Sainte-Suzanne .

Enfin, il est proposé de retenir trois secteurs d'implantation d'ombrières incluant une intégration paysagère dans les zones de stationnement, en particulier aux entrées de ville.

**Secteur commune déléguée de Sainte-Suzanne**

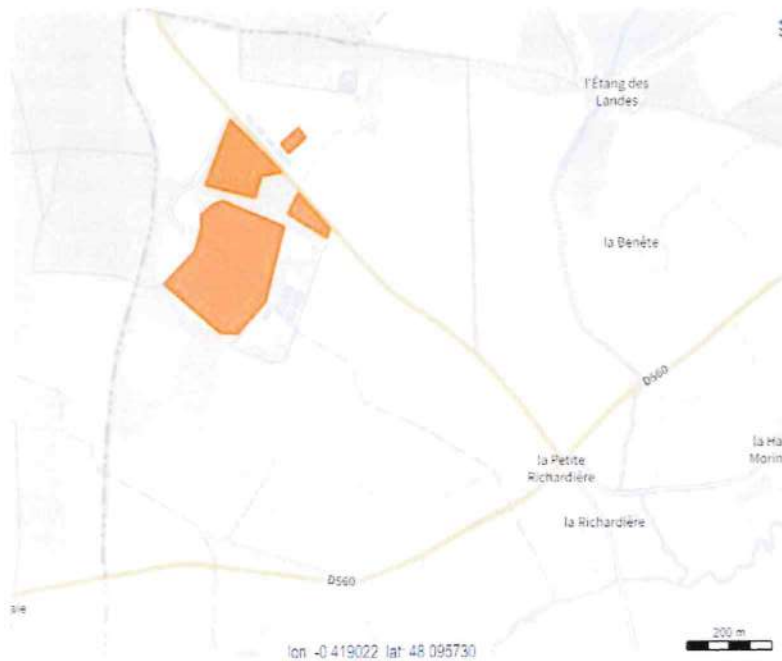


**Secteur commune déléguée de Chammes**



**Secteur commune déléguée de Chammes Usine d'enrobé et de Méthanisation**





## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** : les modalités de concertation relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PERSONNEL MUNICIPAL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

-Rapporteur : Michel GALVANE

### DELIBERATION N° 2024-011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Tableau des effectifs des services municipaux année 2024**

Intitulé du Poste	Temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Situation statutaire	équivalent ETP
Directrice des services	35h00	administrative	A	Attaché territorial	Contractuel	1
Agent administratif	35h00	administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	1
Agent administratif	35h00	administrative	C	Adjoint administratif	Stagiaire	1
Responsable service technique	35h00	technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1
Agent technique polyvalent	35h00	technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	1
Agent technique polyvalent	35h00	technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1
ATSEM	35h00	sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	Titulaire	1
Responsable du service restauration scolaire et entretien des locaux	35h00	technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1
Agent de restauration et d'entretien	35h00	technique	C	Adjoint technique	Stagiaire	1
Agent d'entretien des bâtiments, accueil périscolaire	35h00	technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	1
Agent du patrimoine et de médiation	35h00	culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Poste à pourvoir	1
<b>Total</b>	<b>385h00</b>					<b>11</b>

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 01/03/2024, joint en annexe :

- Etat des effectifs au 07/07/2023 : 12 agents correspondant à 10,7 emploi équivalent temps plein.
- Etat des effectifs au 01/03/2024 : 11 agents correspondant à 11 emploi équivalent temps plein

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs proposé en annexe qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.
  - **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2024 joint en annexe à la présente délibération
  - **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUGMENTATION DU VOLUME HORAIRE D'UN AGENT**

**-Rapporteur : Michel GALVANE**

**DELIBERATION N° 2024-009**

Suite à la mise en disponibilité d'un agent technique polyvalent chargé de l'entretien d'une partie du bâtimentaire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, les agents du service Restauration et Entretien des locaux ont assumé pendant plusieurs mois une charge supplémentaire représentant 7 heures de travail hebdomadaire réparties entre trois agents du service.

La disponibilité ayant été suivie par la démission de l'agent, il s'est avéré nécessaire de pallier son absence. Marie OGER, assistante à la restauration scolaire et agent polyvalent d'entretien des locaux a émis un souhait d'augmenter son volume horaire et prendre en charge les missions en question.

Aussi, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail de Marie OGER, adjoint technique stagiaire à 35/35ème annualisées à compter du 1er mars 2024.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique du CDG53 du 26 janvier 2024. Aussi, le poste actuel de 28h00 hebdomadaires évoluera à 35h00 heures hebdomadaires annualisées avec les missions qui lui sont dévolues actuellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 17	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

- **VALIDE** l'augmentation du temps de travail d'un agent du service de restauration scolaire et d'entretien de 28h00 à 35h00 correspondant à une situation d'emploi à temps plein
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES ET / OU SAISONNIERS SUR LA DUREE DU MANDAT**  
**-Rapporteur : Michel GALVANE**

#### DELIBERATION N° 2024-020

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-014 actant la création d'emplois temporaires et/ou saisonniers sur la durée du mandat et propose de la réactualiser en prenant notamment en considération la situation actuelle au sein du service technique qui est confronté à l'augmentation du volume de travail compte tenu de l'absence d'un agent placé en congé longue maladie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recruter occasionnellement du personnel en cas de surcroît temporaire de travail.

Les emplois permanents d'une collectivité locale sont occupés par principe par des fonctionnaires : ces emplois correspondent à l'activité normale et habituelle, à la mission de service public dont a la charge la collectivité territoriale ou l'établissement public.

L'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent afin de pallier certaines absences d'un fonctionnaire ou d'un contractuel de droit public recruté sur un emploi permanent (en raison d'un détachement de courte durée, d'une mise en disponibilité, de congé maladie, congé maternité...).

De plus, en prévision de la période printanière et estivale, il pourrait être nécessaire de renforcer les services techniques : entretien du bâtimentaire, des espaces verts et de la voirie.

Il pourra être fait appel à du personnel non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La collectivité pourra ainsi pourvoir un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique. Ces agents devront disposer d'un minimum d'expériences requises sur des fonctions similaires.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13, ainsi que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- Que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération dans candidats retenues selon la nature des fonctions exercées, selon leur expérience et leur profil
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

## ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME

-Rapporteur : Michel GALVANE

### DELIBERATION N° 2024-010

L'évolution de l'organigramme conduite depuis le début en 2020 s'est inscrite dans une volonté de réaffirmer le principe d'une gestion en régie directe des services liés au fonctionnement quotidien de la commune (administration, finances, entretien des bâtiments et des espaces verts, restauration scolaire et accueil périscolaire, entretien des locaux, patrimoine historique et musée).

L'année 2023 aura été marqué par plusieurs évolutions au sein des services municipaux :

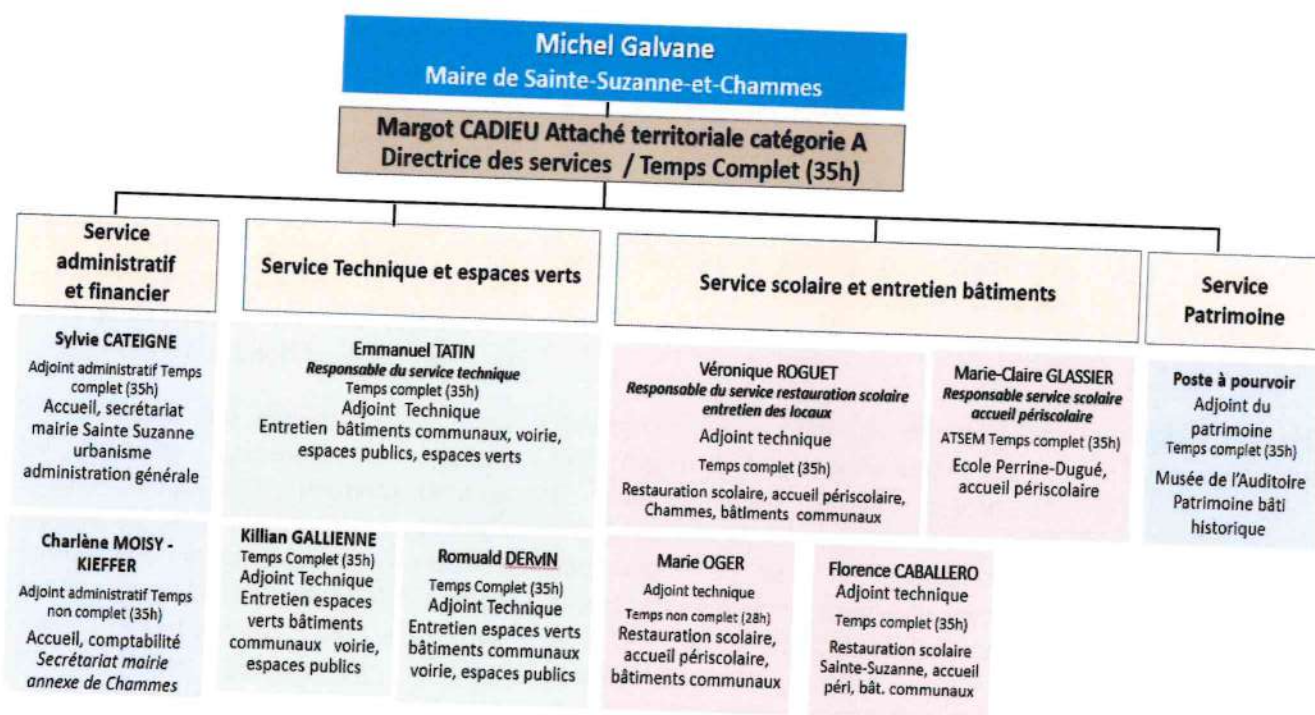
- ✓ Démission de la Directrice des Services au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- ✓ Démission d'un adjoint administratif en charge de la comptabilité au 31 janvier
- ✓ Recrutement d'une nouvelle Directrice des Services à la date du 24 juillet 2023
- ✓ Recrutement d'un adjoint administratif charge du secrétariat et de la comptabilité en juin 2023 pour assurer un remplacement de congé maternité
- ✓ Redimensionnement du volume horaire d'un poste d'agent d'entretien à la baisse à la demande de l'agent

✓ Gel du poste d'agent du patrimoine en raison de la fermeture du musée

L'ensemble de ces évolutions ont été mises en œuvre et le poste de Directrice des services a été pourvu, une situation qui permet de stabiliser et consolider les effectifs du personnel municipal pour le mois de juillet 2023.

Le travail réalisé autour de ce nouvel organigramme a permis de maintenir le même niveau d'emploi des anciennes communes de Chammes et de Sainte Suzanne qui existait en 2002 avec 12 agents correspondant à 10,60 ETP et aujourd'hui 11 agents correspondant à 11 ETP, soit une stabilité des effectifs du personnel sur 20 ans.

On notera une légère évolution des ETP avec une démarche de déprécarisations pour consolider les emplois permettant à tous les agents de la collectivité bénéficient d'un emploi à temps.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** l'actualisation de l'organigramme avec une entrée en vigueur au 15 mars 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique le mercredi 29 mai 2024	Le convoi pour le relais de la flamme sur Sainte Suzanne partira de la salle Maxime Létard jusqu'à la cour du Château. Il est prévu un relais scolaire et un mini-village Olympique. Le montage s'effectuera à compter du mai 28 mai. L'Harmony de Sainte Suzanne a annoncé sa participation.	Pour ces deux journées il est nécessaire de prévoir une présence d'élus en particulier pour la journée du 29 mai. Il est proposé d'établir la liste des élus qui seront présents et pourront participer au déroulement du passage de la flamme et des différentes animations.
Indemnité des élus	Le gouvernement a pris la décision d'attribuer à la totalité des agents de la fonction publique 5 points d'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Cette revalorisation se répercute automatiquement aux indemnités de fonction des élus, ce qui représente une augmentation de 24,57 € par mois, soit 294,84 € par an pour l'ensemble des élus.	Au regard du faible impact financier de cette augmentation sur le budget de la commune et de la nécessité de solliciter le prestataire informatique pour effectuer le changement dans le logiciel de paie, il est proposé de ne pas entreprendre de démarche spécifique pour éviter cette majoration. En revanche, la décision de maintenir les indemnités des élus en appliquant un taux de 60% du plafond reste inchangée.
Dispositif Village d'Avenir	Une première réunion des cinq communes du Val d'Erve avec Alysée Deforges, chef de projet Villages d'Avenir pour la Mayenne a eu lieu le 29 janvier 2024 afin d'officialiser une demande d'accompagnement en ingénierie autour de trois orientations pour les cinq communes : les projets structurants propres à chaque commune, les projets transversaux et les projets communs liés à la Vallée de l'Erve.	Les cinq communes ont présenté les dossiers retenus pour un accompagnement par le dispositif Village d'Avenir. En majeure partie, les projets sont liés au réaménagement des centres bourgs, à la rénovation énergétique des bâtiments, au développement des activités associatives sportives et culturelles. L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à l'échelle des 5 communes a également été citée parmi les priorités. Une prochaine réunion a été fixée au lundi 26 février avec la cheffe de projet pour valider les dossier qui seront retenus à l'échelle du Val d'Erve et bénéficieront d'un accompagnement du dispositif Villages d'avenir.
Digitalisation de la mairie, nouvelle organisation téléphonique et informatique	La société IT SOLUTIONS, le nouveau prestataire informatique / téléphonie de la commune effectue depuis le mois de décembre le changement des équipements comprenant l'installation de la fibre, la bascule des dossiers administratifs vers Teams, la fourniture du matériel informatique et téléphonique moderne et adapté aux besoins des services.	La modernisation des équipements et la formation des agents à l'utilisation plus rapide et efficace des outils informatiques sera suivie par la refonte du site Internet prévue en 2024.

Septembre 2024  
Mad Jacques  
Mayenne

La société Mad Jacques en partenariat avec Mayenne Tourisme et l'office de Tourisme des Coëvrons accueillera une courses d'aventures en vélo lors des journées du patrimoine. Près de 600 « aventuriers » sont attendus.

L'arrivée se déroulant à Sainte Suzanne le 22 septembre, il faudra prévoir l'accueil de tous ces participants et organiser l'information et la coordination de cet accueil entre les commerçants, la mairie et l'Office du tourisme.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
15/01/2004	2024-001	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées D n°658, 725 et 817, sises 1002 route de Chammes, classée zone UE du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

La séance du vendredi 9 février 2024 est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,  
Laëtitia ECHIVARD



Le Maire,  
Michel GALVANE

